

Commune de **CROUY-SUR-OURCQ**
Plan Local d'Urbanisme
Informations à
Madame la
Commissaire-Enquêtrice

Remontées de Nappe Phréatique
Inondations

Ordures Ménagères

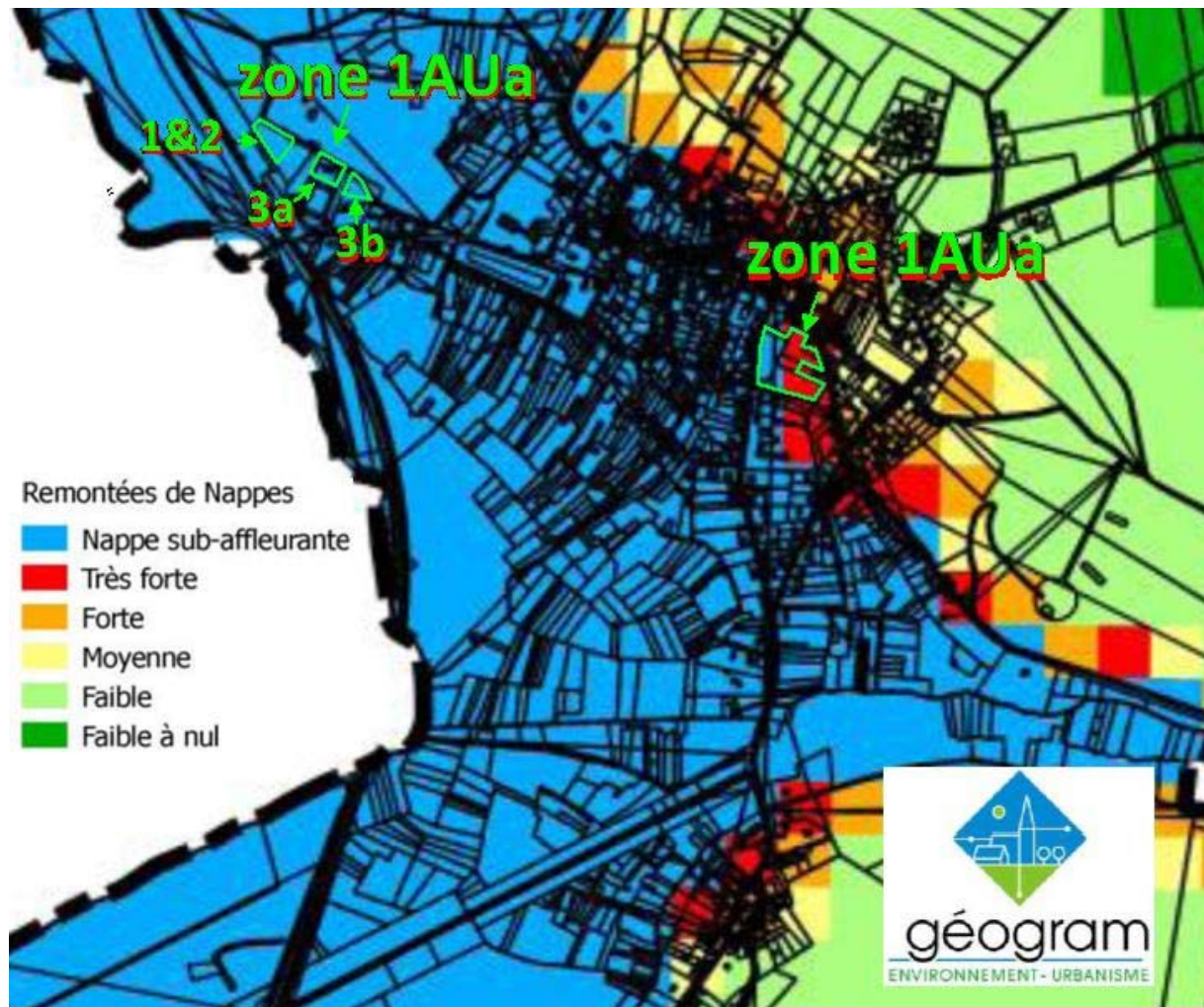
Daniel HUE



14 rue Geoffroy 77840 CROUY-SUR-OURCQ
Tél port : 06 13 23 62 88
Adresse mail : daniel.hue75@sfr.fr

REMONTEES DE NAPPE PHRÉATIQUE

Dans le dossier "**Annexes sanitaires**" il est écrit que «*la commune présente une sensibilité face au risque de remontée de nappe phréatique, sensibilité que varie selon la typologie du territoire. Sur l'ensemble du plateau, la sensibilité est faible à nul. Par contre au sein des vallées de l'Ourcq et du Clignon la nappe est dite sub-affleurante, c'est-à-dire qu'elle se situe en moyenne à un niveau proche du sol (inférieure à 3 mètres). Toutefois, cela ne se traduit pas pour autant par un risque d'inondation élevé*».



Sur le plan de GEOGRAM ci-dessus (plan partiel du document "**Annexes sanitaires** page 16") on constate que **les constructions prévues dans le PLU en zone 1AUa pourront avoir des remontées de nappe sub-affleurante côté ouest et des remontées très fortes côté est.**

Quant aux constructions dans la **zone 1AUb**, elles seront aussi concernées par des **remontées de nappe sub-affleurante.**

Constat : GEOGRAM a "*proposé*" aux conseillers municipaux ou "*fait en sorte de les laisser faire*" pour une implantation de 90 logements en zones avec remontées **de nappe sub-affleurante et remontées de nappe phréatiques très fortes, ce qui est scandaleux et mérite d'être dénoncé.**

Or "*la commune et le maire ont la responsabilité d'organiser l'occupation des sols et de prévenir leurs administrés sur les risques connus et les interdictions de construire éventuelles. Le plan*

communal de sauvegarde (PCS) définit, sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population "...

INONDATIONS

Tableau des risques naturels et technologiques

COMMUNES	Inondation			Mouvement de terrain			Feu de forêt		Séisme		Industriel			Nucléaire		Barrage				
	Présence	PPR prescrit	PSS, PER ou PPR approuvé	Présence	PPR prescrit	PER ou PPR approuvé	Présence	PPR prescrit	PER ou PPR approuvé	Présence	Zonage	PPI à réaliser	PPI arrêté	PIC Installations à risques	PPRT prescrit	PPRT approuvé	PAC Technologique	PPI arrêté	PPI à réaliser	PPI arrêté
CROUY-SUR-OURCQ	X			X			X			1		X			X					

A la lecture du tableau ci-dessus, on constate que pour Crouy-sur-Ourcq il y a présence d'inondation dans le village.

Le Code de l'urbanisme impose la prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme. Ainsi, les plans locaux d'urbanisme (PLU) permettent de refuser ou d'accepter sous certaines conditions un permis de construire, notamment dans des zones inondables.

"La commune et le maire ont la responsabilité d'organiser l'occupation des sols et de prévenir leurs administrés sur les risques connus et les interdictions de construire éventuelles. Le **plan communal de sauvegarde (PCS)** définit, sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population".

Or ceux qui vont habiter dans les 90 logements ne savent pas que par sa décision du 18/05/2017 la commune va les obliger sans dire quoi que ce soit à y emménager, "les pieds dans l'eau", ils s'en rendront compte une fois installés !

N'est-ce pas à cause de la remontée de la nappe phréatique au cours des hivers pluvieux de 2000-2001 que le rez-de-chaussée du donjon a été inondé, la commune ayant d'ailleurs du poser un caillebotis pour pallier à cela ?

En mars 2016, suite aux pluies importantes, la rivière Ourcq a débordé inondant les prés entre le passage à niveau et le canal de l'Ourcq, la route a été coupée pendant plusieurs jours.

Autre inondation

JORF n°0133 du 9 juin 2016

texte n° 15

**Arrêté du 8 juin 2016 portant reconnaissance
de l'état de catastrophe naturelle**

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Inondations et coulées de boue du 28 mai 2016 au 5 juin 2016

Communes d'Amillis (1), Avon, Bagneaux-sur-Loing, Beauchery-Saint-Martin (1), Beaumont-du-Gâtinais (1), Bellot, Beton-Bazoches (1), Bezalles (1), Blandy (1), Boissettes, Boissise-la-Bertrand, Boissise-le-Roi, Boitron, Bombon (1), Boulancourt, Bourron-Marlotte, Boutigny (1), Bransles (1), Buthiers, Cély (1), Chailly-en-Bière (1), Chailly-en-Brie, Chaintreaux (1), Champagne-sur-Seine, Champcenest (1), Chanteloup-en-Brie (1), Chapelle-Moutils (La), Chartrettes, Chartronges (1), Château-Landon, Châtelet-en-Brie (Le) (1), Châtillon-la-Borde (1), Chauffry, Chenoise (1), Chevry-en-Sereine (1), Choisy-en-Brie (1), Collégien (1), Combs-la-Ville, Coulommiers, Courtacon (1), Croix-en-Brie (La) (1), Crouy-sur-Ourcq (1), Cucharmoy (1), Dagny (1), Dammarie-les-Lys, Darvault, Diant (1), Dormelles (1), Egreville (1), Emerainville (1), Everly (1), Evry-Grégy-sur-Yerre, Favières (1), Fay-lès-Nemours, (1) Féricy (1), Ferté-Gaucher (La), Fontaine-le-Port, Fontenailles (1), Genevraye (La), Gouaix (1), Grande-Paroisse (La), Grandpuits-Bailly-Carrois (1), Grez-sur-Loing, Gurcy-le-Châtel (1), Héricy, Hondevilliers (1), Jouy-le-Châtel (1), Jouy-sur-Morin, Lescherolles, Lésigny (1), Livry-sur-Seine, Lorrez-le-Bocage-Préaux (1), Machault (1), Madeleine-sur-Loing (La), Mée-sur-Seine (Le), Meilleray, Melun, Montcourt-Fromonville, Montdauphin, Montereau-Fault-Yonne, Montévrain, Montigny-sur-Loing, Moret-Loing et Orvanne, Nandy, Nanteau-sur-Essonnes, Nanteau-sur-Lunain (1), Nemours, Neufmoutiers-en-Brie (1), Nonville (1), Pécly (1), Perthes (1), Poligny (1), Pontault-Combault (1), Pringy (1), Provins (1), Rochette (La), Sablonnières, Saint-Ange-le-Viel (1), Saint-Barthélemy (1), Saint-Brice (1), Saint-Cyr-sur-Morin, Saint-Denis-lès-Rebais (1), Saint-Fargeau-Ponthierry, Saint-Germain-sur-Ecole (1), Saint-Hilliers (1), Saint-Just-en-Brie (1), Saint-Mammès, Saint-Martin-du-Boschet (1), Saint-Pierre-lès-Nemours, Saints (1), Saint-Sauveur-sur-Ecole (1), Saint-Siméon, Samois-sur-Seine, Samoreau, Savigny-le-Temple (1), Seine-Port, Sivry-Courtry (1), Sognoles-en-Montois (1), Soisy-Bouy (1), Souppes-sur-Loing, Thomery, Thorigny-sur-Marne, Thoury-Férottes (1), Torcy, Trétoire (La), Treuzy-Levelay (1), Vaudoy-en-Brie (1), Vaux-le-Pénil, Vaux-sur-Lunain (1), Veneux-les-Sablons, Verdolot, Vernou-la-Celle-sur-Seine, Vieux-Champagne, Villebéon (1), Villecerf (1), Villemaréchal (1), Villeneuve-sur-Bellot, Villevaudé (1), Villiers-en-Bière (1), Voulx (1), Vulaines-sur-Seine.

Le Parisien

Inondation (gare de Crouy-sur-Ourcq)

05 juin 2016, 8h29 | MAJ : 06 juin 2016, 1h03

9h40. La ligne P de Transilien ne dessert pas la gare de Crouy-sur-Ourcq. A cause d'une inondation, la gare de Crouy-sur-Ourcq, en Seine-et-Marne, n'est pas desservie par la ligne P de Transilien, le réseau des trains de banlieue de l'Ile-de-France.

ORDURE MÉNAGÈRES

Dans le dossier "Annexes sanitaires" il est écrit que «la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq assure le ramassage des ordures ménagères, des déchets verts, etc...

A Crouy-sur-Ourcq, les ordures ménagères résiduelles sont collectées deux fois par semaine. La collecte des emballages ménagers recyclables et des journaux-magazines a lieu deux fois par mois.
(...)

Les déchets verts sont collectés une fois par semaine, d'avril à novembre. Deux collectes d'encombrants ont lieu au printemps et à l'automne.
(...).

**Extrait du compte-rendu de la réunion du Conseil communautaire du Pays de l'Ourcq
(10/03/2017)**

Passage à une collecte hebdomadaire des ordures ménagères sur toutes les communes et suppression de la collecte des déchets verts :

Vote favorable à la majorité des votes exprimés

M. BICHBICH (qui avait le pouvoir de V. CARRE), C. BIENVENU (qui avait le pouvoir de J.-C. PIEQUET), C. DA SILVA, V. ETIENNE (*) (qui avait le pouvoir de D. SEVILLANO), G. FOSSE (qui avait le pouvoir de A. CHASTAGNOL), M.-C. GOOSSENS (**), I. KRAUSCH, J.-L. NOVAK (*), Y. PARIGI, F. THIERY (qui avait le pouvoir de P. MEHEUT) et D. ZAZZERA, ayant voté contre la suppression, et J. CALDERONI et N. CARON, s'étant abstenues.

(*) Conseillers municipaux de Crouy-sur-Ourcq, (**) Maire de Crouy-sur-Ourcq

MES CONCLUSIONS

En parfaite connaissance, les 14 Conseillers municipaux, le 18/05/2017, ont décidé ce projet de PLU sans prendre en compte les risques de remontées de nappe phréatique (zones 1AUa et 1AUb) et d'inondation (zone 1AUb).

Quant à la fréquence de la collecte des ordures ménagères et la suppression de la collecte des déchets verts, la maire de Crouy-sur-Ourcq avec ses deux conseillers municipaux à la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq ne se sont opposés formellement à cette décision alors qu'ils savaient que dans le projet de PLU, la commune devait s'agrandir de 90 logements avec environ 243 habitants supplémentaires.

C'est aussi pour ces raisons que je suis contre le projet de PLU de Crouy-sur-Ourcq.